



COMMUNE DE LA GRIGNONNAIS

REGLEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

ARTICLE 1 : LIEU ET CAPACITE D'ACCUEIL

L'accueil périscolaire se déroule dans les locaux se situant au 4 rue Auguste Pasgrimaud.

La capacité d'accueil est de 49 places.

Les enfants malades ne peuvent pas être accueillis.

ARTICLE 2 : ACTIVITES ET MATERIEL

Le temps d'accueil avant ou après la classe doit « contribuer à l'épanouissement de l'enfant et prendre en compte les rythmes individuels en respectant l'expression d'envies et de besoins différents » (cf guide des accueils périscolaires).

Les locaux permettent aux animatrices de proposer aux enfants des coins aménagés : repos, jeux calmes ou d'extérieur, livres, devoirs pour les enfants de primaire.

Pour les enfants arrivant avant 8h, les parents ont la possibilité d'apporter une collation en guise de petit déjeuner.

Un goûter, préparé sur place par le service de restauration scolaire, est fourni à tous les enfants présents au temps d'accueil du soir. Pour les enfants partant avant la fin du goûter, ils sont susceptibles de ne pas avoir eu la totalité de la collation.

ARTICLE 3 : DISCIPLINE

Les enfants doivent respecter le personnel, les autres enfants, les locaux et le matériel.

Les parents sont responsables des dégradations volontaires causées par leur enfant.

Les enfants qui, malgré les observations faites oralement, ne respecteraient pas les règles élémentaires de la vie collective s'exposeront à des sanctions notamment :

- convocation des parents
- avertissement écrit communiqué aux parents
- exclusion temporaire ou définitive prononcée par le Maire.

L'échelle des sanctions est disponible sur le site internet de la commune/pause méridienne.

ARTICLE 4 : LE PERSONNEL

Il s'agit d'agents communaux dont la qualification et les compétences ont été retenues pour assurer cette fonction.

ARTICLE 5 : ENTRETIEN DES LOCAUX

L'entretien des locaux est effectué par les services municipaux.

ARTICLE 6 : HORAIRES D'OUVERTURE

Les jours d'ouverture sont les lundi, mardi, jeudi et vendredi et les horaires sont :

- Avant l'école : de 7 H 30 à 8 H 30 (*fermeture du portail à 8h25*)
- Après l'école : de 16 H 30 à 18 H 30 (limite maximale pour repartir avec votre enfant).

Les parents pourront amener leur (s) enfant (s) à l'heure qui leur conviendra. Ils veilleront à respecter strictement les horaires d'ouverture et de fermeture pour la bonne marche du service.

Il est précisé que les responsables de l'enfant doivent impérativement l'accompagner jusqu'à l'entrée de la structure.

ARTICLE 7 : MODALITES D'INSCRIPTION

A compter la rentrée scolaire 2022-2023, les inscriptions se font dorénavant par le biais d'un **portail famille**. Une note d'information et un formulaire d'ouverture de compte à ce portail sont transmis début juin à chaque famille susceptible d'utiliser le service de l'accueil périscolaire de la commune.

A réception de ses identifiants, chaque famille devra créer son compte afin de pouvoir d'une part, renseigner ses données personnelles et, d'autre part, procéder à l'inscription de son enfant au service pour le 15 juillet au plus tard.

Tout enfant non inscrit ne pourra en aucun cas être accueilli aux temps périscolaires.

Exceptionnellement, les inscriptions tardives seront admises pour des motifs dûment justifiés tels que : horaires de travail connus tardivement, accident, panne ...

Dans tous les cas, il conviendra de mettre à jour le **portail famille**.

Les inscriptions (et désinscriptions) doivent être faites par le biais du portail famille exclusivement. Le planning d'inscription sera à l'année, soit pour la période entre deux vacances scolaires ou à la semaine. Afin de prendre en charge les enfants dans les meilleures conditions, **il est impératif** que les animateurs soient prévenus **au plus tard le matin pour le soir (y compris pour l'accueil occasionnel)**.

En cas d'empêchement d'une famille à avoir accès à internet, celle-ci devra contacter la mairie.

ARTICLE 8 : TARIFS ET FACTURATION

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal après avis de la C.A.F. dans la mesure où elle subventionne l'accueil périscolaire.

Les tarifs sont maintenus par rapport aux années scolaires précédentes et s'appliquent à toutes les familles quel que soit leur régime d'allocations familiales.

En cas de non renseignement du quotient familial lors de l'inscription annuelle de l'enfant, le tarif maximal en vigueur sera appliqué.

Quotient Familial	Tarif en € pour ½ heure
De 0 à 540	0,41
De 541 à 680	0,81
De 681 à 920	1,26
De 921 à 1220	1,54
De 1221 à 1500	1,64
Supérieur à 1500	1,71

Un logiciel de gestion de présence de l'accueil périscolaire permet de gérer le temps de présence de l'enfant et la facturation qui en découle. La facturation est programmée à la ½ heure.

Toute demi-heure commencée est due.

Une pénalité d'une demi-heure sera appliquée aux familles qui, sans raison valable, et sans avoir prévenu le service, reprennent leurs enfants dès la sortie des cours alors qu'ils étaient initialement inscrits à l'accueil du soir ou ne mettent pas leurs enfants au périscolaire alors qu'ils étaient inscrits ou mettent leurs enfants sans inscription préalable.

Une pénalité d'une heure (en sus de la période commencée) sera appliquée à toutes les familles qui ne respecteront pas l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire (soit 18h30).

Les factures sont établies par les services de la mairie au début du mois suivant. Ces factures sont ensuite transmises au Service de Gestion Comptable (ex Trésor Public) de Nort-sur-Erdre pour être prises en charge puis envoyées aux familles.

Article 9 : Difficultés de paiement

Seul le responsable du Service de Gestion Comptable de Nort-sur-Erdre est habilité pour accorder des délais de paiement, effectuer des relances ou diligenter des poursuites en cas de non-paiement.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE.

L'inscription de votre enfant au service du périscolaire vaut acceptation du présent document.

Règlement adopté par le conseil municipal le 10 juin 2022.

La Grigonnais,
Le 21 juin 2022
Le Maire,



(Signature)
Gwénaél GRAHES



Accusé de réception en préfecture
044-214402240-20220610-49-2022-DE
Date de télétransmission : 23/06/2022
Date de réception préfecture : 23/06/2022